



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 novembre à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2015	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Administration générale.....	3
Point sur la démarche de mutualisation et de projet de territoire	3
Dissolution du Syndicat Risse et Foron-décision modificative.....	4
Environnement/Déchets	4
Informations relatives à l'appel d'offres pour la gestion des déchetteries à compter du 1 ^{er} janvier 2016, décision relative au lot 2.....	4
Délibérations relatives à la création d'une Société Publique Locale pour la gestion du gardiennage des déchetteries, ainsi que pour la propreté urbaine dans les communes participant au capital ..	5
Modification des statuts du SIDEFAGE	12
Modification des statuts du SM3A	12
Demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Etat dans le cadre de la DETR 2016 pour la réalisation d'un bâtiment au lac du Môle comprenant : toilettes PMR, local technique, local de soins pour les volatiles, et aménagements à proximité.....	13
Demande de subvention au titre de la DETR, du CDDRA et auprès du CD74 pour la réalisation d'une déchetterie et d'une Zone d'Activités Economiques Intercommunale à Peillonex.....	15
Questions et Informations diverses	16



L'an deux mille quinze, le seize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 9 novembre 2015
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 33
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 34

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Jean PELLISSON, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Marie Laure DOMINGUES, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Catherine BOSCH, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Carole BUCZ, Christophe BOUDET, Léandre CASANOVA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Pascal POCCHAT BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Serge PITTET, Florian MISSILIER,

Délégués excusés donnant pouvoir :

Olivier WEBER donne pouvoir à Bruno FOREL

Délégués absents :

Daniel VUAGNOUX

Avant le début de la réunion, S. Pittet prend la parole pour exprimer au nom de tous les élus présents, les sincères condoléances du conseil au Président, à sa compagne Nadine et à leurs enfants. La perte d'un parent est difficile et même à un âge avancé. Il lui présente de la part tous les collègues élus, sa fidélité et son amitié.

B. Forel remercie sincèrement ces propos, au nom de son épouse et de lui-même et se sent particulièrement touché par ce geste dans ce moment difficile.

B. Forel poursuit la réunion par une demande qu'il considère comme non superflue. Il s'agit d'une minute de silence pour les personnes qui ont perdu la vie lors des attentats. Les événements ont été graves et il est le devoir de chacun d'avoir une pensée pour les familles plongées dans une tristesse profonde.

Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2015

Le compte-rendu du 19 octobre 2015 envoyé en pièce jointe à la présente note sera soumis à approbation du prochain conseil. Le compte-rendu n'ayant pas pu être écrit dans les temps, ce dernier n'a pas pu être transmis suffisamment à temps au secrétaire de séance, D. Revuz. Il sera donc validé lors du prochain conseil.

D. Revuz estime que ce document doit être formalisé dans un délai acceptable pour que le secrétaire puisse apporter correctement ses remarques. Il estime qu'il a pu oublier certains éléments mentionnés et rappelle que ce dernier doit être transmis dans les 8 jours.

B. Forel rappelle que seules les délibérations sont à transmettre dans les 8 jours. Il explique que ce procès-verbal a été écrit en retard et s'en excuse. Il est entièrement d'accord sur le principe qu'un élu doit disposer suffisamment de temps pour le relire et puis le valider. Habituellement, ce document est transmis dans les délais.



Christine CHAFFARD est élue Secrétaire de séance.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le président informe le conseil du choix opéré concernant la réalisation des travaux pour la boucle 1 du PDIPR pour un montant de 118 900 € HT. Le marché a été confié à l'entreprise Gervais TP par décision du 14 octobre 2015. Les travaux en question ont commencé.

Le président informe également le conseil concernant le choix opéré pour la mise en œuvre de la navette entre les bibliothèques du territoire dans le cadre de leur mise en réseau. Ce marché d'un montant de 7 830 € HT pour les années 2015 et 2016, a été confié à ALVEOLE. Il s'agit d'une circulation d'ouvrages entre les bibliothèques du territoire. Cette prestation a été confiée pour une durée d'une année.

Administration générale

Point sur la démarche de mutualisation et de projet de territoire

Suite à la réunion du 3 novembre relative au projet de territoire et à la réunion du 10 novembre relative à la démarche de mutualisation, un point d'étape sera fait au conseil communautaire.

La prochaine réunion concernant le projet de territoire est fixée au 30 novembre à Peillonex. Elle portera sur la question du financement de la communauté pour la durée du mandat.

B. Forel souhaite que les élus soient présents lors de la prochaine réunion, considérée comme très importante puisque cette dernière sera en lien direct avec le projet de territoire et donc, l'avenir de la communauté. Il s'agira d'observer et d'étudier le paysage d'un point de vue financier, très incertain et assez compliqué à évaluer. Il demande à ce que le travail soit pointu.

En ce qui concerne la mutualisation, le Président n'a pu être présent à la réunion qui s'est tenue. Les discussions ont permis d'apporter des modifications et des propositions afin de formaliser un schéma de mutualisation. Il rappelle que la loi oblige les communautés de communes à rédiger un document qui détaille les voies possibles de mutualisation avec les communes. Le cadre réglementaire s'arrête là : la mise en œuvre de cette mutualisation ne revêt pas d'un caractère obligatoire. Une fois rédigé, ce schéma peut encore être retravaillé dans ses composantes, notamment les délais, les modalités, etc. Il explique que certains points semblent converger vers un consensus mais demandent à être étudiés de manière plus poussée. Il laisse la parole aux membres présents lors de cette réunion.

C. Chaffard estime cette réunion productive. Les échanges ont résulté d'une analyse de ce que voulaient les communes. Les élus ont pu continuer à débattre des choix des communes. Elle a apprécié particulièrement cette démarche et informe que le résultat sera présenté lors du prochain conseil. Pour B. Chatel, plusieurs sujets méritent d'être inscrits et d'être étudiés pour leur mise en œuvre.

B. Forel soutient la démarche d'une étude en profondeur de ce qui paraît être intéressant dans la mutualisation. Il souhaite des solutions de mise en œuvre, correspondant surtout aux attentes des élus.

D. Revuz souhaite que le sujet de la voirie soit étudié en profondeur : il estime que cela pourrait être un sujet de mutualisation car plusieurs communes peuvent être intéressées. De la même manière, il serait judicieux d'aborder la question d'acquisition d'une balayeuse en commun.



B. Forel rappelle que la voirie a été abordée à plusieurs reprises. Ce sujet avait fait reculer certains élus du fait de l'ampleur de la compétence que cela représente. La question de la voirie soulève de nombreuses difficultés notamment de mise en œuvre. Ce sujet n'a donc pas été repris lors des dernières réunions. Il n'y a pas lieu d'écarter systématiquement ce sujet, mais ce dernier nécessite d'être approfondi. Il ne ferme pas la porte à cette question mais la question fondamentale réside dans le périmètre d'intervention et notamment le type de voirie que les élus pourraient mutualiser.

B. Chatel estime que certaines portions de voirie pourraient être intégrées, mais cela nécessite de se mettre autour d'une table pour étudier cette proposition. D. Revuz pense que cela doit simplement être une volonté partagée. Pour lui, la route départementale RD 907 traverse le territoire sur plusieurs communes. Il soulève juste la question des routes communales rattachées directement à cet axe. B. Forel exclue la route départementale, prend note de la sujétion et propose d'en reparler.

Dissolution du Syndicat Risse et Foron-décision modificative

Suite à la dissolution du Syndicat Risse et Foron et la reprise de ses activités par la CC4R, le trésor public nous a demandé d'intégrer une recette de 129.31 € à notre résultat de fonctionnement reporté (R002-01). Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé de majorer l'article D611-01, contrat de prestations de services, compris dans le chapitre budgétaire 11 des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général), du même montant.

B. Forel demande juste d'accepter l'intégration dans le budget de la CC4R, le résultat de fonctionnement issu de la dissolution du syndicat.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- APPROUVE la décision modificative comportant les opérations énoncées ci-dessus

Environnement/Déchets

Informations relatives à l'appel d'offres pour la gestion des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2016, décision relative au lot 2

Le marché de gestion des déchetteries intercommunales arrive à échéance au 31 décembre 2015. Par conséquent, la Communauté a décidé de lancer une consultation en vue de son renouvellement pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois. Le marché a été scindé entre un lot 1 relatif au gardiennage et à l'accueil des usagers, dit « haut de quai », et un lot 2 relatif à l'évacuation des bennes et leur traitement, dit « bas de quai ».

Concernant le lot 1 encore en cours d'analyse, la concurrence paraît peu nombreuse et les tarifs pratiqués assez élevés. Cependant, il sera nécessaire que le conseil se prononce au préalable sur l'opportunité, ou non, de prendre en charge ce service dans le cadre d'une Société Publique Locale (voir point ci-après). Si tel est le cas, la Commission d'Appel d'Offres classera sans suite la consultation.

Concernant le lot 2, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2015 a décidé de juger les offres comme inacceptables au sens de l'article 35 du Code des Marchés Publics. Les entreprises ayant remis une offre seront invitées à se présenter à un entretien et à remettre une nouvelle offre dans le cadre d'une procédure négociée, les tarifs proposés lors de l'ouverture des plis n'étant pas supportables par la collectivité.

B. Forel souhaitait informer les élus du marché de renouvellement de gestion des 2 déchetteries et notamment sur le lot 2. Il rappelle que la CC4R a lancé une consultation scindée en 2 lots avec d'un côté, la gestion dit du « haut de quai »



pour le lot 1 et de l'autre côté, un lot 2 relatif au traitement du « bas de quai ». Les élus sont encore en phase d'analyse du lot 1. Concernant le lot 2, la CAO réunie le 09 novembre a jugé les offres comme inacceptables. Il souhaite rencontrer les entreprises ayant remis une offre lors d'un entretien afin de discuter et de leur demander de représenter une nouvelle offre. Il rappelle que le marché n'est pas terminé, aucune délibération n'est donc à prendre ce soir.

Délibérations relatives à la création d'une Société Publique Locale pour la gestion du gardiennage des déchetteries, ainsi que pour la propreté urbaine dans les communes participant au capital

Les élus de la CC4R, suite à la prise de compétence déchets au niveau intercommunal, ont été confrontés à de grandes faiblesses dans la concurrence entre les entreprises dans ce domaine. C'est pourquoi ils ont mené une réflexion relative au mode de gestion du service public des déchets. Ce processus trouve ainsi son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique, de la CC4R à l'égard de ses prestataires privés.

Dans ce cadre, différents modes de gestion ont été envisagés :

- marché public par voie d'appels d'offres,
- régie directe à autonomie financière de type Service Public Administratif du fait du financement du service via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Société d'Economie Mixte,
- Société Publique Locale, au sens de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de cette réflexion, notamment portée par la visite effectuée à la SPL Floriom le 18 mars dernier, ainsi que par des recherches juridiques effectuées auprès de SVP, conseil de la collectivité et auprès de la fédération des Entreprises publiques Locales, il est apparu que le meilleur moyen pour éviter une dégradation rapide des coûts des services liés au déchet, réside dans la reprise en direct de la gestion du service.

La Société Publique Locale s'impose dans ce cadre comme l'outil le plus à même de permettre de préserver d'une part une souplesse de gestion grâce à son statut de droit privé et d'autre part, d'éviter toute collusion non souhaitée avec un prestataire extérieur.

Ces éléments ont été présentés de façon détaillée aux conseillers municipaux du territoire lors de la réunion du 3 novembre dernier.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires, à travers la SPL, d'agir pour tendre vers plusieurs objectifs :

- Assurer et améliorer la qualité et l'image du service déchets intercommunal auprès des usagers,
- Mieux maîtriser les coûts du service, la SPL permettant de rester à coûts constants par rapport aux offres privées,
- Assurer une meilleure souplesse de gestion par le recours à un salariat de droit privé,
- Jeter les bases d'un système à même d'organiser une part grandissante du service Ordures Ménagères (à terme, réflexion sur la collecte et la valorisation des flux).

Orientations de fonctionnement et caractéristiques de la future SPL :

Conformément à la réglementation en vigueur, la SPL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres. Une commune qui n'entrera pas au



capital de la SPL, ne pourra bénéficier des services de la SPL relatifs aux communes. Par contre, l'ensemble du territoire sera couvert automatiquement par la participation au capital de la communauté de communes dans son domaine d'action.

Le champ d'action de la SPL portera d'une part sur la gestion du gardiennage des déchetteries et, plus généralement, du haut de quai, concernant les prestations effectuées pour le compte de la communauté de communes. Pour le compte des communes, il est proposé que la SPL assure des tâches de propreté urbaine, comprenant notamment le passage de la balayeuse. Pour ce faire, la SPL pourra recourir à un prestataire extérieur, le temps de se structurer et d'être en capacité d'assurer par elle-même cette mission.

Chaque actionnaire, par le biais de son assemblée délibérante, devra désigner son représentant au conseil d'administration de la SPL. La Communauté de Communes détenant la plus grande partie du capital, il est proposé qu'elle dispose de 2 représentants au conseil d'administration.

Une fois la SPL constituée, le bureau communautaire de la CC4R assurera la mission de suivi du bon fonctionnement de ces instances. Ceci sera formalisé dans le règlement intérieur de la SPL.

B. Forel relate les conclusions de la réunion du 02 novembre où de nombreux conseillers municipaux étaient présents pour discuter de la création d'une Société Publique Locale SPL. Cette dernière serait chargée de gérer les déchetteries afin d'apporter un soin à l'accueil des usagers, de veiller à la qualité du tri et d'avoir un contrôle sur les bennes aussi bien dans leur rotation que dans leur contenu. Pour créer une SPL, il faut que le conseil délibère favorablement.

Pour rappel, une SPL est une société de droit privé qui a le particularisme de n'être constituée que d'actionnaires publics. Pour créer cette SPL, il faut qu'au minimum 2 actionnaires publics séparés entrent dans son capital. Elle doit remplir des compétences qui sont propres à chacun des actionnaires. C'est pourquoi, il est proposé que cette société gère les déchetteries, afin d'intégrer la CC4R, et puisse s'occuper du nettoyage des voiries, afin d'intégrer les communes.

L'objectif de cette création est en lien avec les questions liées à la gestion des déchetteries. La consultation en cours a permis de séparer le gardiennage, de la gestion et rotation des bennes. Force est de constater que les propositions reçues ne montrent pas d'économies par rapport au passé. En essayant de modéliser le fonctionnement annuel des missions du lot « haut de quai », il apparaît que le coût total n'est pas supérieur à une externalisation :

- En effet, le fonctionnement de la SPL prend en compte le paiement des salaires du personnel et le matériel lié à l'entretien des sites, mais pas de bénéfices à la différence d'une société privée.
- De plus, cette organisation apporte l'avantage de recruter du personnel sous contrat privé. Au final, les élus géreront le personnel comme dans une entreprise privée, on ne créera pas de statut de fonctionnariat.
- En outre, l'autre intérêt de cette création est d'appréhender une gestion privée qui pourrait servir plus tard pour d'autres initiatives comme par exemple la collecte. Les élus constatent avec regret une augmentation à chaque renouvellement de marché de gestion de la collecte. Il s'agit alors de s'exercer dès à présent afin de prendre en charge cette prestation en gestion directe dans le futur.
- Enfin, B. Forel fait état d'un mécontentement d'usagers sur la qualité du service proposé, notamment sur des problèmes d'accueil ou de propreté du site. Au final, c'est l'image de la CC4R qui est mise en cause. C'est pourquoi, il propose de créer une SPL de manière à prendre la gestion du « haut de quai » des 2 déchetteries et donc d'assumer la maîtrise du service proposé.

D. Revuz voudrait savoir qui encadrera le personnel. Il est expliqué que la proposition présentée fait état du recrutement d'un gardien pour chaque déchetterie. Cela devrait couvrir les besoins, mais cela ne suffira pas pour palier aux congés et autres éventuelles absences. Un 3^{ème} agent de niveau agent de maîtrise serait recruté pour superviser les agents et compléter l'équipe en renfort. Parallèlement, les services de la CC4R vont apporter leur aide en complément.



Il n'y aura aucun agent administratif au sein de la SPL, les tâches étant réalisées en interne au sein de la CC4R. Au final, la SPL ne comportera que 2 agents et un chef d'équipe, pouvant intervenir en renfort. Seules les obligations liées à une société privée seront externalisées à des entreprises, comme le contrôle des comptes par un commissaire assermenté.

L. Cheneval s'interroge sur la différence de coûts entre une prestation déléguée et une gestion directe via la SPL. B. Forel explique que les premières estimations présentent des coûts situés entre 100 et 150 000 euros. La CC4R estime qu'un coût de 100 000 euros suffirait pour mener à bien toute la gestion des 2 sites. En conclusion, il ne pense pas faire d'économies importantes par rapport à des propositions d'entreprises spécialisées. Par contre, la CC4R contrôlera le coût du service et gardera la main sur ce dernier. Pour D. Toletti, l'avantage réel est d'être indépendant des entreprises privées.

P. Cheneval relate certains faits intervenus sur la déchetterie de Fillinges suite à une visite dans la journée : le gardien « disjonctait » car, tout seul, il ne pouvait pas gérer correctement les usagers : certains jetaient des détritiques au mauvais endroit ou ne respectaient pas les consignes de sécurité. Le gardien était très énervé par cette situation. C. Chaffard souligne qu'au-delà du coût, la SPL permettra une certaine qualité au niveau du service rendu. L'entreprise Excoffier abandonne son personnel, la CC4R déplore le manque de réactivité et d'interlocuteurs. Ce métier est devenu difficile. L'entreprise a embauché du personnel issu de l'insertion qui nécessite un certain encadrement, ce qui n'est pas pratiqué au sein de l'entreprise Excoffier au contraire d'ALVEOLE. Cela paraît donc normal que le gardien s'énerve s'il n'est pas aidé et s'il doit faire face à 500 passages par jour ou à certaines incivilités. La SPL permettra un recrutement sous droit privé, une amélioration de la qualité du service rendu et une montée en puissance des activités. Il s'agira simplement de minimiser les coûts.

G. Milesi poursuit les propos en exposant les plaintes du gardien de Fillinges face à l'augmentation de passages sur la déchetterie. Il ne peut pas s'en sortir tout seul, surtout qu'il est confronté à la venue des 3 500 habitants de Nangy. De plus, il est chargé de quelques missions difficiles comme la dépose de matériels lourds dans les bennes, ce qu'il ne peut faire seul. C. Chaffard est d'accord pour dire que ce métier est difficile, mais estime qu'il sera facilité si l'équipe grossit à 3 employés. Dans le marché qui court jusqu'à la fin de l'année, l'entreprise Excoffier avait envisagé un doublement du gardiennage en cas de grosse affluence sur 1 site. Cela n'a jamais été mis en place. L'entreprise n'a pas non plus respecté tous ses engagements comme la pose de cadenas en cas de porte fracturée ou la pose de panneaux d'information lorsqu'une déchetterie est fermée pour réparation, comme à Saint-Jeoire dernièrement. Au final, l'entreprise n'a pas eu la réactivité exigée, ce qu'aura sûrement la SPL.

Pour S. Pittet, cela ne changera pas l'incivilité des gens. Aujourd'hui, les élus ont encore la possibilité de critiquer l'entreprise gestionnaire en cas de problèmes. Il rappelle que les entreprises se sont partagé le marché et le territoire départemental, Excoffier restera donc incontournable. Au-delà de cette problématique, la gestion en SPL n'évitera pas les problèmes d'incivilité des usagers et les élus ne pourront plus donner de tords à une entreprise extérieure.

F. Missilier explique que les problèmes se concentrent le samedi à Fillinges à cause d'une surcharge de travail et demande si la 3^{ème} personne sera présente le samedi sur ce site. De la même manière, pour gérer les absences ou les éventuelles dépressions dues au stress et les congés, il s'interroge sur la nécessité de recruter une 4^{ème} personne très rapidement. B. Forel ne peut répondre à cette question car il ne peut lire dans l'avenir. Par rapport à la question de la dépense, la proposition qui est présentée n'est pas plus onéreuse que la situation actuelle. Aujourd'hui, la CC4R paie des gardiens qui seront embauchés sur les mêmes niveaux de rémunération. Au contraire, il estime que la démarche a l'ambition d'être économe avec une maîtrise des coûts. Il ne peut toutefois pas prétendre qu'il n'y a aucun risque dans ce changement. En ce qui concerne les congés, les propositions émises prévoient un recrutement à 2,9 ETP. La CC4R propose quant à elle 3 ETP afin d'envisager une sorte de renfort occasionnel, de supervision et de remplacement en cas d'absence. Le passage à 4 agents devra être motivé, et notamment par une amélioration réelle de la qualité de service. Cette décision devra être discutée devant le conseil. Aujourd'hui, la proposition présentée est de remplacer



l'externalisation de la gestion des sites afin d'apporter une garantie de disposer réellement de 3 agents. Il appartiendra aux élus de veiller à une bonne gestion des sites. F. Missilier soutient ces propos en expliquant que si l'équipe est de qualité et que l'encadrement est assuré, cela peut fonctionner. Cependant, si c'est le même personnel, il émet des réserves et ce, même s'il ne sait pas ce qui a dysfonctionné avec Excoffier. B. Forel explique que l'entreprise Excoffier avait un contrat avec la CC4R. La CC4R n'a personne pour contrôler le travail des employés d'Excoffier. La CC4R n'a qu'une seule personne en charge des Déchets. Elle dispose de compétences et est sérieuse pour mener à bien ses missions, elle ne lâche pas les choses. Il estime que maîtriser hiérarchiquement et directement le personnel est plus efficace qu'une gestion déléguée à une entreprise qui doit regarder la rentabilité du service qu'elle a vendu. Maintenant, il ne peut pas prétendre que le service sera parfait et souhaite que le conseil se prononce sur les choix à faire avec les incertitudes de l'avenir.

F. Missilier estime que la CC4R n'a pas su gérer le contrat avec l'entreprise Excoffier. Il demande les leviers dont dispose la CC4R pour contraindre l'entreprise à respecter ses engagements à l'avenir. B. Forel répond que le contrat est à disposition de chaque conseiller. A chaque manquement du contrat, la CC4R peut appliquer des pénalités et c'est ce qu'elle fait. Mais, il souhaite que les membres restent conscients que les prestataires susceptibles de répondre au marché sont peu nombreux comme l'expliquait S. Pittet. Précisément, un des intérêts de se lancer dans une SPL qui gère le « haut de quai » est de se préfigurer dans un outil qui s'étendrait sur la gestion des bennes, notamment au niveau de ses rotations. La seule activité que la SPL ne pourra absorber compte tenu des investissements, c'est le traitement du contenu des bennes. L'idée de la SPL est de se mettre en route de manière à être prêt dans le futur, notamment pour la gestion de futures déchetteries. La CC4R ne peut aujourd'hui comprendre et connaître les coûts réels. La SPL permettra une avancée dans cette problématique.

D. Revuz demande la confirmation de la pesée des bennes dans les nouvelles déchetteries. Après avoir eu confirmation, il demande si cette mission impliquera un travail complémentaire pour les gardiens. G. Milesi admet que la SPL sera très appropriée dans les nouvelles déchetteries. Le contrôle des bennes sera facilité, ce qui n'est pas possible actuellement. C'est pourquoi, il estime que la mise en route est précipitée. B. Forel désire que la décision administrative intervienne ce soir en précisant que la mise en place va attendre. Il compte sur Excoffier pour accompagner la CC4R en attendant la mise en œuvre réelle.

B. Chatel considère que la gestion actuelle ne convient pas à la CC4R malgré un contrat qui a dû être étudié et des rappels à l'ordre réguliers. Une SPL est une expérimentation pour voir le service sera de meilleure qualité. Si dans 2 ou 3 ans, les élus constatent des insatisfactions, la CC4R relancera une externalisation de la prestation.

L. Cheneval demande des précisions sur le budget prévisionnel de la SPL. Il est répondu que le budget avoisine 100 000 euros, sachant que les recettes seront perçues par la CC4R. Les communes percevront quant à elles, les recettes liées à leurs compétences. J. Pellisson souhaite connaître le mode de fonctionnement des territoires voisins, notamment sur Annemasse et Cluses. Sans préciser en détail, B. Forel explique que certains territoires ont adopté la régie directe et d'autres ont délégué cette mission à un prestataire extérieur. Aucune SPL n'existe à proximité. La CC4R a rencontré une communauté de communes en Alsace pour comprendre le fonctionnement de leur SPL en charge des Ordures Ménagères. Cette SPL gère les déchetteries et vont jusqu'au transport des bennes et la valorisation du contenu : la ferraille est par exemple vendue directement à des ferrailleurs avec des filières différentes. C'est ce que fait Excoffier aujourd'hui. La CC4R peut aller plus ou moins loin dans cette démarche. Les déchetteries entrevues en Alsace étaient bien gérées et propres. Il estime que la SPL constitue un outil qui permettra de mettre un pied dans la compétence globale.

F. Missilier soulève la problématique de la responsabilité de la gestion des bennes : si la CC4R se charge du contrôle du tri dans les bennes, l'entreprise Excoffier sera dans son droit de lui reprocher la qualité du contenu. B. Forel admet cette possibilité notamment au niveau des encombrants. Cela fait partie des difficultés liées à une gestion déchetterie. Maintenant, les élus peuvent se poser la question de l'intérêt réel de l'entreprise Excoffier pour la gestion du « haut de quai » car ce n'est pas sur cette prestation qu'elle gagne de l'argent.



Y. Berthier relate les dysfonctionnements qu'il a rencontrés sur le site de Saint-Jeoire : ouverture seulement en après-midi, file d'attente importante du manque d'amplitude horaire, manque de signalétique intérieure pour guider les usagers, etc. Il rappelle que la création d'une SPL s'appuie sur 2 compétences. Autant pour les déchetteries, il est d'accord ; autant pour la balayeuse, il considère que la commune d'Onnion ne pourra être intéressée. C'est pourquoi, il propose une prestation de broyage qui pourrait mieux lui convenir.

B. Forel est conscient que la prestation de la balayeuse ne convient pas à tout le monde, mais constitue une entrée pour les communes dans le capital de la SPL. Cette prestation sera dans un premier temps confiée à une entreprise privée. Cependant, le broyage peut être une autre entrée, il suffit d'étudier cela concrètement. D. Revuz demande si le broyage est envisagé sur les futurs sites. B. Forel rappelle les discussions passées et le fait que les élus s'interrogeaient sur le devenir du broyat produit. Toutefois, il souhaite faire appel à un compacteur pour amoindrir les déchets verts dans les bennes. Il tient à rappeler que la balayeuse est simplement un motif pour intégrer une 2^{ème} collectivité.

Décision de constituer une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire intercommunal

Il est proposé de créer une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire intercommunal.

L'actionnariat de la future SPL, entièrement composé de collectivités locales, se compose de la CC4R et de ses communes-membres sur la base du volontariat.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, le conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la partie gardiennage et sur le territoire des communes-parties au capital pour la partie Propreté urbaine.

Approbation des statuts de la future SPL « 2D4R »

Il est nécessaire que la future SPL « 2D4R » se dote de statuts régissant ses modes de fonctionnement. Ces derniers doivent être approuvés par l'ensemble des futurs actionnaires.

Un projet de statuts figure en annexe de la présente note. Il est ici précisé que ce projet de statuts pourra faire l'objet de modifications liées au nombre de communes participant au capital au lancement de la société. Le montant du capital et les actionnaires seront donc revus en fonction de ce critère. Il est également rappelé que les communes qui le souhaitent pourront adhérer dans un second temps à la SPL, moyennant une augmentation du capital de cette dernière.

B. Forel présente les grandes lignes de cette société : cette dernière est administrée par un conseil. Un membre élu sera désigné Président. B. Forel ne souhaite pas que cette fonction soit confiée au Président de la CC4R. Le Conseil d'Administration a pour rôle de surveiller les actions entreprises comme dans toute société.

Où cet exposé, le conseil communautaire par 28 voix pour et 6 abstentions :

- APPROUVE le projet de statuts présenté,
- RAPPELLE que les statuts seront ajustés pour tenir compte du nombre de communes actionnaires.



Approbation du capital social de la future SPL « 2D4R » et de sa répartition entre actionnaires

Conformément au document de présentation joint en annexe à la présente note de synthèse (powerpoint présenté lors de la réunion du 3 novembre), il est proposé de constituer un capital social total pour la future SPL « 2D4R » à hauteur de 69 000 € maximum. Ce montant est réparti de la manière suivante :

- 50 000 € pour la CC4R,
- 19 000 € pour les 11 communes, chacune étant actionnaire proportionnellement à sa population (8 actions de 500 € chacune pour les 3 communes les plus peuplées, 3 actions de 500 € pour les communes comprises entre 1000 et 1500 habitants, 1 action de 500 € pour les communes de moins de 1000 habitants).

En terme de pourcentage, dans l'hypothèse où l'ensemble des communes du territoire entreraient au capital, le capital serait détenu à hauteur de 72.46% par la CC4R et 27.54% par les communes.

B. Forel indique que le capital sera de 50 000 euros pour la CC4R et de 19 000 euros pour les communes. Le montant a été évalué pour correspondre à 2/3 du chiffre d'affaires de la future société.

La participation des communes est basée sur le volontariat. Aucune obligation n'est exigée pour une participation communale, seule une commune devra participer. Les élus ont proposé une clé de répartition pour les 19 000 euros en fonction de la population. La participation des communes volontaires au capital permettra de faire appel à la SPL, sans mise en concurrence préalable, pour des prestations de la 2nde compétence exercée. B. Forel demande aux communes d'ajouter à l'ordre du jour de leur conseil municipal, une entrée dans le capital de la SPL. Il rappelle que tous les habitants pourront accéder librement aux déchetteries et ce, même si la commune a refusé d'entrer dans la SPL.

F. Missilier demande des précisions sur les pouvoirs des communes quant au personnel et leur recrutement si elles ne participent pas au capital. B. Forel répond que la CC4R a toujours été gérée sur la base de la confiance et d'une transparence financière. Si la CC4R crée une SPL, ce n'est pas pour diluer les décisions, notamment en ce qui concerne les besoins en emplois de la structure. Ce sujet sera toujours traité et discuté par le conseil communautaire. F. Missilier ne souhaitait pas émettre de dérapages de gestion au sein de la CC4R et reconnaît une transparence dans les actions communautaires et leur suivi financier. Néanmoins, il veut simplement certaines garanties de non augmentation de l'imposition.

D. Revuz demande si un comptable sera nécessaire. Il est répondu que la comptabilité consiste à 3 fiches de paie et sera assumée en interne. Par contre, comme toute société privée, un commissaire aux comptes sera obligatoire.

B. Forel demande aux élus de se prononcer sur la répartition des actions notamment :

- 8 actions de 500 € chacune pour les 3 communes les plus peuplées,
- 3 actions de 500 € pour les communes comprises entre 1000 et 1500 habitants,
- 1 action de 500 € pour les communes de moins de 1000 habitants

C. Bosc demande si la commune de Peillonex pourra décider de ne prendre que 2 actions. Il est répondu que ce n'est pas possible : la délibération proposée entérine une somme pour chaque commune afin d'entrer au capital de la SPL. Si la commune de Peillonex veut cette intégration, elle devra déboursier 1 500 euros.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 6 abstentions, le conseil communautaire :

- APPROUVE le capital présenté ci-dessus,
- APPROUVE la répartition présentée ci-dessus pour les communes souhaitant intégrer la SPL,
- ACCPTE le versement de 50 000 euros auprès de la SPL pour entrer dans son capital



Désignation des représentants des collectivités en tant qu'actionnaires de la future SPL « 2D4R »

Chaque collectivité actionnaire doit désigner son ou ses représentants qui siégeront à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « 2D4R ». Ils sont au nombre de 2 par commune et 2 pour l'intercommunalité.

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration se compose d'un nombre d'administrateurs compris entre trois (3) et treize (13). Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'en fixer le nombre à 2 plus 1 administrateur par commune présente au capital.

Le Président Directeur Général est désigné par le conseil d'administration en son sein.

Il convient donc de désigner les représentants de la CC4R à l'assemblée générale des actionnaires, qui désigneront ensuite les membres du conseil d'administration.

Il est également nécessaire d'habiliter les représentants de la CC4R à signer les statuts de la future SPL « 2D4R ».

B. Forel souhaite que ce sujet soit délibéré ultérieurement.

Prise en charge des frais de constitution de la SPL – habilitations consenties au président de la CC4R

La CC4R prendra à sa charge les frais nécessaires à la création de la SPL (frais administratifs, frais de publications, ...). Ces dépenses seront inscrites au budget général et refacturées à la SPL une fois celle-ci constituée. De manière générale, les services de la CC4R assureront le portage des opérations préalables à la mise en service opérationnelle de la SPL.

Afin de permettre la constitution de la future SPL « 2D4R » et l'accomplissement de toutes les formalités s'y rapportant, il est proposé au conseil communautaire d'habiliter son président à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires à la constitution de la future SPL et à signer tout document s'y rapportant (courriers, engagement auprès de partenaires financiers, ouverture d'un compte bancaire provisoire « société en formation » pour le versement du capital social, documents nécessaires aux formalités d'instruction et de constitution d'une SPL, etc).
- Entamer toutes négociations auprès des organismes bancaires au nom de la future SPL relatives à l'obtention de prêts nécessaires à son fonctionnement, notamment s'agissant de l'acquisition du matériel,
- Engager toutes dépenses nécessaires à la constitution de la future SPL.

Il est également proposé au conseil communautaire de prélever 10 000 € sur le chapitre 022 « dépenses imprévues », pour les affecter à l'article 6231 « annonces et insertions » du chapitre 11 « charges à caractère général ». Ce montant permettra de financer les frais nécessaires à la création de la SPL sur le budget 2015.

B. Forel lit le contenu de la délibération transmise dans la note de synthèse. Il précise qu'un vote est nécessaire pour ce sujet. Oui cet exposé, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 6 abstentions, le conseil communautaire :

- HABILITE son président pour les mesures énoncées ci-dessus,
- APPROUVE la décision modificative relative à la prise en charge des frais de constitution de la SPL.

B. Forel remercie les élus des décisions prises en conseil. Il comprend les craintes et espère que cet outil va permettre à la CC4R d'envisager le service de manière différente. Il espère que les absentions et avis contraires étaient liés à une problématique de méthodes ou de délais courts. S. Pittet confirme que son abstention était simplement liée à une rapidité de décision : ce sujet a été abordé il y a 15 jours à Fillinges et ce soir une décision doit être prise. C'est peut-être une bonne décision surtout quand la CC4R disposera de ces 2 nouvelles déchetteries, notamment pour le contrôle des bennes. Il estime simplement que l'entreprise Excoffier trouvera une solution pour financer sa prestation perdue, notamment au travers d'un dénigrement du travail effectué par la SPL dans le contrôle des bennes. Avec une nouvelle



déchetterie, tout sera pesé, le gardien pourra bien travailler. Aujourd'hui, il considère que les conditions ne sont pas remplies pour se lancer dans une SPL.

B. Forel reconnaît sa différence de points de vue avec S. Pittet. Il ne répondra pas sur la manière qu'à l'entreprise Excoffier de trouver des solutions pour soutirer de l'argent de la collectivité.

Modification des statuts du SIFEAGE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°96-90 en date du 20 novembre 1990 portant création du SIFEAGE et les arrêtés suivants portant modification des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral du Préfet de la Haute Savoie et du Préfet de l'Ain en date du 07 mai 2013 portant modification de la composition du SIFEAGE et de certaines dispositions de ses statuts,

Vu la délibération du Comité syndical du SIFEAGE n°15C01 en date du 5 février 2015 portant intégration des modifications d'adhérents en ce qui concerne les Communautés de communes du Haut Buguey et des Quatre Rivières pour la commune de Fillinges,

Vu la délibération du Comité syndical du SIFEAGE n°15C17 en date du 9 juillet 2015 portant refonte des statuts du SIFEAGE,

Considérant que le contexte réglementaire des établissements publics (délai de consultation des adhérents en cas de modification des statuts, conditions de retrait d'un adhérent) ainsi que la terminologie et la technicité du domaine de la gestion et la valorisation des déchets ont progressivement évolué, il convient de refondre la rédaction des statuts du SIFEAGE en conséquence.

Considérant également que dans le cadre du renforcement de la coopération du SIFEAGE, et ce, dans le cadre de ses compétences, avec d'autres personnes publiques, un 5ème paragraphe « COOPERATION AVEC D'AUTRES PERSONNES PUBLIQUES » pourrait être intégré à l'article 2 « OBJET » des statuts.

Considérant la proposition de rédaction telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération, sous forme d'un tableau comparatif avec les statuts actuels.

B. Forel explique que l'adhésion au SIFEAGE est liée à l'ancienne adhésion de la commune de Fillinges. Ce syndicat a émis le souhait de modifier une terminologie dans leurs statuts. Pour cela, il faut prendre une décision.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- ADOPTE les modifications des statuts telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

Modification des statuts du SM3A

Lors de sa séance du 12 octobre 2015, le comité syndical du SM3A a approuvé à l'unanimité ses nouveaux statuts pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Cette évolution porte pour l'essentiel sur les éléments suivants :

- Evolution de la dénomination du syndicat qui devient le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,
- Mention du label d'Etablissement Public territorial de Bassin obtenu par arrêté préfectoral du 10 janvier 2012
- Modification du siège social du syndicat afin que celui-ci soit désormais situé dans les locaux du syndicat, 300 chemin des prés moulin à Saint Pierre en Faucigny,
- Extension de l'objet du syndicat la GEMAPI



- Création de deux nouvelles cartes : une pour la gestion équilibrée et durable des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Menoge et l'autre pour la gestion équilibrée et durable des cours d'eau et des milieux aquatiques du territoire de la communauté Faucigny-Glières hors Arve, Bassin Versant du Giffre et Bassin Versant du Borne.

Il est proposé au conseil d'approuver les nouveaux statuts figurant en annexe de la présente note de synthèse.

Il est également demandé au conseil communautaire d'adhérer au SM3A pour l'intégralité du territoire intercommunal, notamment pour l'exercice de la compétence GEMAPI suite à l'arrêté préfectoral du 3 novembre attribuant cette compétence à la CC4R et l'autorisant à en déléguer l'exercice à un syndicat compétent.

Le conseil communautaire sera également invité à désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Dans le même esprit de « dépeussierage » des statuts, B. Forel présente les modifications concernant le syndicat SM3A. Elles concernent notamment la dénomination du syndicat, le rappel du statut d'Etablissement Public de bassin, le déplacement du siège à Saint-Pierre en Faucigny et la mention de la compétence GEMAPI. De plus, une des modifications porte sur la création de 2 nouvelles cartes pour la Menoge et pour le Giffre/Borne. Il rappelle que l'assemblée a obtenu de l'Agence de l'Eau, le financement d'un poste de Technicien de Rivières pour la Menoge en complément de celui financé pour le Giffre/Risse.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification des statuts du SM3A,
- DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette modification de statuts.

B. Forel s'étonne de l'obligation de désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants. En effet, les statuts prévoient une désignation d'un nombre de délégués équivalent au nombre de communes adhérentes. Cette proposition va déboucher sur la participation de 106 délégués au conseil syndical.

C'est pourquoi, il propose que ce sujet soit reporté puisque cette décision est déconnectée des statuts. Il est d'accord pour désigner 12 délégués, mais demande du temps pour une réflexion préalable en commune. Il y a déjà des représentants nommés au titre du Giffre/Risse comme Y. Berthier. Il propose donc que les communes fassent parvenir des noms de représentants pour le prochain conseil communautaire.

Demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Etat dans le cadre de la DETR 2016 pour la réalisation d'un bâtiment au lac du Môle comprenant : toilettes PMR, local technique, local de soins pour les volatiles, et aménagements à proximité

La CC4R est gestionnaire d'un lac à vocation touristique et environnementale, le Lac du Môle, situé sur les communes de Ville-en-Sallaz et La Tour. Cet espace est ouvert aux habitants pour des activités de loisirs (promenade, détente, course à pied) et constitue un enjeu majeur pour l'environnement du fait de son classement Espace naturel sensible ENS. Les élus souhaitent rendre accessible une partie de cet espace à un public spécifique, les Personnes à Mobilité Réduite PMR. Pour cela, ils souhaitent réaliser une plateforme dédiée accessible aux PMR afin de leur permettre la découverte des richesses du lac en toute sécurité. L'équipement attendu comprend :

- L'aménagement d'un cheminement intérieur dans l'aire dédiée afin que les PMR puissent s'approprier parfaitement l'espace ;
- Le réaménagement des 2 places PMR afin de les rendre conformes aux règles en vigueur ;
- L'aménagement de tables de pique-nique avec des plateformes accessibles ;



- L'aménagement un bâtiment composé de 3 espaces : espace de toilettes automatisées accessibles aux PMR, un espace technique dédié à l'entreposage de matériels communautaires et un abri-mangeoire à oiseaux directement accessible en façade du lac. Ce bâtiment devra s'insérer esthétiquement dans le cadre naturel du lac et être raccordé à l'ensemble des réseaux ;

Un avant-projet, remis par le cabinet ATELIER 2000, est présenté aux élus. Le montant estimatif des travaux est de 125 900 euros HT.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR est une subvention de l'État sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie. Pour l'année 2016, elle permet notamment de financer des équipements intercommunaux dans le domaine de l'environnement et du tourisme. Ces travaux devant intervenir sur un site classé Espace Naturel Sensible, des subventions sont envisageables, notamment auprès du Conseil Départemental.

C'est pourquoi, il est proposé que le Président puisse demander des financements avant de débiter ces travaux, notamment auprès des deux partenaires susmentionnés. Il est en outre proposé de donner délégation au Président pour l'ensemble de ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR : 50%, soit	62 950 €
Conseil Départemental : 20% soit	25 180 €
Fonds propres de la CC4R : 30% soit	37 770 €

B. Forel explique que des aides sont possibles au titre de la DETR pour 2016. Il propose plusieurs opérations éligibles, notamment celle d'un aménagement au Lac du Môle. Ce sujet a fait l'objet d'une étude en Bureau qui est encore en phase d'avant-projet.

Cet aménagement se situe dans le prolongement du Chalet du Lac, en venant de Ville-en-Sallaz. Le long de la voie routière, des places de stationnements situent le lieu d'implantation du futur projet. Il s'agit de construire un petit abri permettant de protéger les volatils pendant l'hiver, d'installer des toilettes accessibles pour les PMR, de sécuriser dans un garage le bateau et de disposer de place pour du petit matériel. En outre, la commission accessibilité a proposé d'aménager dans l'aire attenante au bâtiment, un espace dédié aux PMR afin qu'ils puissent profiter pleinement du site. De la même manière, il s'agira de modifier le stationnement et de créer un accès stabilisé vers les tables de pique-nique.

Après avoir demandé des précisions, L. Cheneval s'étonne de la localisation du projet : elle trouve dommageable de situer cet aménagement près du chalet alors que le projet était envisagé à côté des toilettes. Il est répondu qu'il ne s'agit pas du même projet, aucune salle accessible au public n'est prévue dans l'opération présentée. Il s'agit d'un local dit « utilitaire » et destiné aux personnes à mobilité réduite PMR.

D. Revuz soulève la dangerosité du parking PMR qu'il considère comme mal étudié. Jusqu'à présent, la CC4R n'a jamais été confrontée à un accident grave en ce qui concerne les places PMR existantes. Il se demande pourquoi vouloir les orienter perpendiculairement à la route et souhaite une sécurisation de la route. C. Chaffard explique que le parking PMR n'est pas visible actuellement et sert uniquement aux pêcheurs par fainéantise. Il s'agit d'un projet proposé en commission accessibilité et travaillé sur place. Elle s'étonne que les délégués n'aient pas informé les conseillers communautaires. Compte tenu des modalités d'éligibilité à la DETR, il est simplement proposé ce soir de solliciter une subvention sur ce projet. En tant que Vice-présidente, elle émet elle-aussi des remarques sur quelques détails esthétiques qui pourraient être améliorés, notamment au niveau de la coupe du bâtiment. Elle réitère que le projet n'est pas figé et qu'il ne s'agit que d'un avant-projet afin de solliciter des aides de l'État.

D. Revuz ne remet pas en cause le projet mais souhaite simplement que la CC4R se penche sur la problématique sécuritaire. C'est un secteur très dangereux et craint un accident grave.



B. Forel propose de solliciter la subvention sur la base financière du projet présenté et que la commission accessibilité continue à étudier ce projet sous la coupelle des deux Vice-présidents. B. Chatel approuve les remarques de D. Revuz sur la nécessité de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser la voie car le Lac est très prisé par les habitants, notamment les familles. L. Casanova considère que ce n'est pas simple de reculer avec des véhicules stationnant en épis. D. Revuz demande alors d'étudier toutes les possibilités de réduction de la vitesse car ce n'est pas forcément plus simple de faire reculer les usagers à 90 degrés sur la route. B. Forel est d'accord pour étudier ces propositions. Il rappelle que cela doit s'opérer avec le Conseil Départemental, propriétaire de la voirie.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- APPROUVE la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en vue de la construction d'un équipement dédié au PMR dans le domaine du tourisme et de l'environnement ;
- SOLLICITE du Conseil Général de Haute-Savoie une subvention dans le cadre de la construction dudit équipement dans le cadre de sa politique ENS ;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire au dépôt des dossiers et à l'obtention des financements précités ;

Demande de subvention au titre de la DETR, du CDDRA et auprès du CD74 pour la réalisation d'une déchetterie et d'une Zone d'Activités Economiques Intercommunale à Peillonex

La CC4R a engagé depuis plusieurs années un projet de zone d'activités économiques et de déchetterie sur la commune de Peillonex. A cet effet, un maître d'œuvre a été retenu, le cabinet Merlin, qui a établi un Avant projet Détaillé. Ce document, présenté en annexe de la présente note de synthèse, propose une première estimation à 1 802 140.5 € HT pour l'ensemble.

Au vu des documents fournis, la partie ZAE peut être estimée dans cette première phase à 291 603 € HT. La partie déchetterie est quant à elle estimée à 1 510 537.5 € HT.

Il est proposé de scinder le dossier de subvention en deux dossiers distincts : d'une part la création des voiries, des réseaux, des aménagements paysagers et de la signalétique de la ZAE, pour un montant de 291 603 € HT et, d'autre part, la déchetterie pour un montant de 1 510 357.5 € HT.

Le plan de financement de la ZAE est le suivant :

▪ DETR : 50%, soit	145 801 €
▪ Conseil Départemental, dans le cadre du FDDT : 10%, soit	29 160 €
▪ Autofinancement de la CC4R : 40%, soit	116 642 €

Le plan de financement de la déchetterie est le suivant :

✚ DETR : 50% (dans la limite de 1 000 000 € de dépenses)	500 000 €
✚ Conseil départemental, dans le cadre du FDDT : 3.31%, soit	50 000 €
✚ CDDRA (insertion paysagère) : 3.31%, soit	50 000 €
✚ Autofinancement de la CC4R : 60.27%, soit	910 357.5 €

Le calendrier des deux projets est le suivant :

- Novembre 2015-avril 2016 : recherche de financements
- Mai 2016 : dépôt des permis d'aménager et de construire, lancement de la consultation des entreprises,



- Septembre 2016 : lancement des travaux
- Ouverture de la déchetterie prévue en septembre 2017

Le financement du chantier est envisagé d'une part via une mobilisation des fonds propres de la collectivité et d'autre part via un emprunt qui serait inscrit au budget 2016.

B. Forel présente les 2^{ème} et 3^{ème} projets éligibles à la DETR : la ZAE de Peillonex et la déchetterie située sur le même site. L. Gavillet interpelle les élus sur la différence entre sollicitation et octroi de subventions. Il s'interroge sur les chances d'obtenir des aides financières. B. Forel rappelle que la CC4R a obtenu beaucoup d'aides pour la déchetterie de Saint-Jeoire dans le passé. Les déchetteries sont considérées comme prioritaires pour l'obtention de la DETR. Le CDDRA a contribué au financement partiel des travaux paysagers du site. Il s'agit de solliciter le maximum d'aides possibles. Il est informé que la ZAE de Saint-Jeoire a bénéficié d'une d'aide de 100 000 euros au titre de la DETR et de 50 000 euros de la part de la Région. Pour la déchetterie, la CC4R a obtenu 280 000 euros de DETR et 100 000 euros au titre des fonds cantonaux. Même si cela ne couvre pas totalement les investissements, ces aides ont été les bienvenues.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE les deux dossiers de demandes de subvention,
- PRECISE que le dossier de DETR de la déchetterie est prioritaire d'une part sur l'aménagement des toilettes handicapées du lac du Môle et d'autre part sur l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques Intercommunale de Peillonex,
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document permettant de garantir le dépôt des dossiers de subvention, puis l'obtention rapide des financements escomptés.

Questions et Informations diverses

Avancement des dossiers en cours :

- PAEC Arve-Porte des Alpes : dossier déposé à la DDT, en cours d'instruction par les services de la région
- INTERREG ALCOTRA Pierres de Vies-Vies de Pierres : dossier en cours d'élaboration en vue d'un dépôt avant le 15 janvier 2016, la CC4R est chef de file. Sur ce sujet, les choses avancent bien et le dossier sera déposé dans les délais.
- PACA Arve-porte des Alpes : étude en cours par le bureau d'études INDIGGO. B. Forel rappelle que cette étude n'est pas financée par la CC4R
- SM4CC : étude en cours par le bureau d'études INDIGGO en marge du PACA concernant la redéfinition des priorités en matière de transports en commun sur le territoire des 4 CC. Pour rappel, le coût actuel supporté par le SM4CC est de 470 000 €/an. Il est proposé un service supérieur pour le même tarif, moyennant une régulation du transport à la demande. Cette étude prend en compte les services existants sur Annemasse Agglomération et la 2CCAM (Cluses).
- SM3A : modification actée des statuts, prise en compte progressive de la GEMAPI, recrutement en cours d'un chargé de mission pour la Menoge et ses affluents
- SCOT des 3 Vallées : Travail des commissions en cours pour définir les orientations du PADD et du DOO. Il y a eu de nombreuses réunions et les gens sont assez présents.
- ALVEOLE : convention arrivant à échéance au 31/12/2015, renouvellement en cours
- ZAE de Saint-Jeoire : Permis d'aménager en cours d'élaboration. Normalement, il sera déposé en fin de semaine, B. Forel souhaitant signer les documents avant jeudi midi.
- Boucle 1 du PDIPR : travaux en cours
- ZAE de Peillonex : dossier AVP terminé en attente des arrêtés de subvention



- Réseau des bibliothèques : réseau informatique opérationnel, navettes opérationnelles, création du portail internet en cours
- Redevance Spéciale pour les entreprises : questionnaire en cours d'envoi auprès des entreprises
- Ecole de musique intercommunale : convention d'objectifs en cours
- Paysalp : convention d'objectifs en cours. Une réunion de la commission Culture va permettre de cibler les projets prioritaires à mener sur le territoire.
- MJCI : convention d'objectifs en cours
- Epicerie sociale : convention d'objectifs en cours, dossier de demande de subvention déposée auprès du CD74, discussions en cours avec la CAF,
- SYANE : rejet du titre exécutoire par la CC4R, en attente de retour de la part du Syndicat concernant le déploiement de la fibre optique sur le territoire intercommunal. B. Forel précise qu'il n'a pas souhaité financer la dernière participation car les travaux n'ont pas avancé et que le syndicat a pris trop de retard. C. Chaffard demande si des évolutions ont eu lieu depuis la dernière réunion organisée à Marcellaz. B. Forel confirme que rien n'a bougé depuis cette rencontre. Il a discuté avec M. Scoton au Salon des Maires pour convenir de rencontres et de discussions.

Prochaines échéances :

La commission culture est reportée à une date ultérieure car Roger Desbiolles n'est pas en forme et c'est la pierre angulaire du projet culturel de l'association.

17/11 à 19h : : réunion Schéma directeur de randonnée - Secteur des Brasses (Viuz, Ville, St-Jeoire et Onnion)

23/11 à 20h : commission sociale (salle immeuble des 4 rivières)

24/11 à 18h : bureau communautaire

25/11 à 20h : commission SCOT Agriculture/Forêt

26/11 : comités de pilotage contrats verts et bleus

26/11 à 19h00 : réunion Schéma directeur de randonnée - Secteur du Môle (St-Jeoire, La Tour, Saint-Jean)

28/11 à 9h30 : réunion SCOT avec les associations du territoire. Il s'agit d'une réunion spéciale, destinée aux différentes associations.

30/11 à 19h30 à PEILLONNEX : réunion Projet de Territoire

01/12 à 18h : bureau communautaire

02/12 à 14h : bureau du SCOT

05/12 à 10h : réunion Menoge. C'est un samedi matin et les convocations sont parties. Attention, cette réunion est organisée un samedi matin, seule date disponible pour avoir des conseillers municipaux.

07/12 à 18h30 : commission SCOT Urba. Il s'agit de la dernière réunion de cette thématique

08/12 à 19h : réunion PDIPR - Secteur du Mont Vouan (Viuz-en-Sallaz, Fillinges)

09/12 toute la journée : réunion INTERREG ALCOTRA avec les élus italiens et français

11/12 à 14h : comité syndical SM4CC/Proximiti

14/12 à 19h : conseil communautaire

15/12 à 19h : réunion Schéma de randonnée - Secteur du Plateau (Fillinges, Marcellaz, Peillonex, Faucigny, St-Jean) et les autres intercommunalités.

Aucune autre question n'est posée, fin de réunion à 20h55.